

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEMOIRIEU

RÉUNION DU : 15/01/2026

Nombre de Conseillers

En exercice	16
Présents	11
Votants	12

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier,
À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de VILLEMOIRIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BRACCO Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 06/01/2026

Présents : BRACCO Jacques, le Maire ; VARCELICE J. ; GONCALVES E. ; REBUT M. ; COINT S. ; ALLIGIER M-C ; CHIOETTO L ; DEFRAНCE D. ; LASSALLE S. ; POULET P. ; VALLOUIS J-M

Absents : GERMAIN L. ; PEREZ A. ; PERNET J. ; PICARD J. ;

Procuration : CHENARD C. a donné procuration à VARCELICE J.

Délibération n° 2026_02

**PARTICIPATION FINANCIERE DES CONJOINTS ACCOMPAGNANTS
NE RELEVANT PAS DU DISPOSITIF COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Sortie des anciens du 14 juin 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu le budget communal et l'existence d'une régie communale "produits divers" autorisant l'encaissement de recettes diverses ;

Considérant que la commune a organisé, le 14 juin 2025, une sortie à destination des anciens ;

Considérant que les conjoints accompagnants ne relevant pas du dispositif communal d'action sociale ont été autorisés à participer à cette activité ;

Considérant qu'il convient, pour régularisation administrative et comptable, de fixer le montant de la participation due par les conjoints accompagnants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 – Prise d'acte

Prend acte de la participation des conjoints accompagnants ne relevant pas du dispositif communal d'action sociale à la sortie des anciens organisée le 14 juin 2025.

Article 2 – Fixation de la participation

Fixe à 67 euros la participation financière due par chaque conjoint accompagnant, au titre de la sortie précitée.

Article 3 – Recettes

Dit que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie communale "produits divers", selon les procédures réglementaires en vigueur.

Article 4 – Exécution

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.
Adopté à l'unanimité.

Le Maire,

La secrétaire de séance
VARCELICE J.


